



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **6 novembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1966**

commune (s) :

objet : Prestation de réservation d'emplacement de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 7 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Kabalo, Mme Belaziz.

Absents non excusés : Mme Frih.

**Commission permanente du 6 novembre 2017****Décision n° CP-2017-1966**

objet : **Prestation de réservation d'emplacement de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals de Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018 - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte et objectifs du marché**

Dans le cadre de sa politique de développement économique, de marketing et de rayonnement international, la Métropole de Lyon est présente sur des salons pour assurer la promotion de Lyon et de son agglomération. Les 2 salons organisés par la société Reed Midem, prestataire exclusif, auxquels elle participe sont le marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et le marché des professionnels de l'implantation commerciale (MAPIC).

Il s'agit de 2 salons immobiliers. Le MIPIM a lieu du 13 au 16 mars 2018 et le MAPIC en novembre 2018. Ils se déroulent au sein du Palais des festivals à Cannes.

Par sa présence, la Métropole assure ainsi sa promotion de manière optimisée, et met en oeuvre une communication à la hauteur de ses ambitions, en cohérence avec l'image qu'elle souhaite véhiculer. Outre la réservation des mètres carrés nécessaires à la mise en place d'un stand pour la Métropole, la société Reed Midem met à disposition des espaces publicitaires et de communication, des accréditations et diverses fournitures (salles de conférences, matériels de diffusion, etc.).

**II - Choix de la procédure**

La société Reed Midem étant l'organisateur exclusif de ces 2 salons, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancée en application de l'article 30-I-3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du MIPIM et du MAPIC prévus au Palais des festivals à Cannes respectivement du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 14 mois à compter de la date de sa notification. Le marché serait sans engagement de commande minimum et comporterait un engagement de commande maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 octobre 2017 a choisi l'offre de la société Reed Midem, pour un montant maximum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la prestation de réservation d'emplacements de stands, d'espaces publicitaires, d'accréditations et de fournitures diverses à l'occasion du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) et du Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (MAPIC) prévus au Palais des festivals à Cannes du 13 au 16 mars 2018 et en novembre 2018, ainsi que tous les actes y afférents, avec la société Reed Midem pour un montant maximum de 220 000 €HT, soit 264 000 €TTC pour une durée ferme de 14 mois, à compter de la date de sa notification.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 6233 - fonction 64 - opération n° 0P02O2066.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2017.**